



SOMMAIRE

	Page
Point 13 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil de tutelle (suite)	
Discussion générale (fin) et examen de projets de résolution (suite). . . . .	559

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed  
(Soudan).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de tutelle (suite\*)  
[A/6304, A/6363, A/6364, A/C.4/L.851]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin) ET EXAMEN  
DE PROJETS DE RÉSOLUTION (suite) [A/C.4/L.851]

1. M. GASCHIGNARD (France) constate que le problème de Nauru, s'il concerne un territoire de superficie et de population fort réduites, n'en est pas moins urgent et important. Deux questions se posent à ce territoire: celle de son économie et celle de son avenir politique.

2. La délégation française réaffirme sa sympathie pour les aspirations de la population nauruane; elle espère que les demandes librement exprimées de cette population pourront être pleinement satisfaites à la suite des négociations engagées avec l'Autorité administrante. La création du Conseil législatif et du Conseil exécutif a marqué un important progrès vers l'autonomie interne. Comme l'a dit le chef supérieur du peuple nauruan, la souveraineté comporte deux attributs principaux: une patrie, c'est-à-dire un territoire où les habitants puissent s'établir de façon permanente en tant que communauté indépendante, et une économie qui soit aussi viable que possible.

3. L'économie de l'île est entièrement tributaire des phosphates, et il en sera ainsi pendant de longues années; il est donc normal que les habitants revendiquent tous les droits sur les gisements de phosphates, si légitime que puisse être le titre de propriété des puissances exploitantes. Il ne s'agit plus là d'un différend juridique mais d'un différend politique, et la solution ne peut résulter que d'un compromis qui tiendrait compte à la fois des conceptions actuelles de la communauté internationale et des aspirations des intéressés, sans être entravé par des arguments strictement juridiques. Ce règlement devrait résulter de conversations entre la Puissance administrante et les représentants du peuple nauruan. Bien que le rapport du Comité d'experts chargé d'étudier la

question de la remise en état des terres à phosphates n'ait pas encore été publié, il semble que l'agriculture ne puisse se développer de façon suffisante pour permettre à la population de maintenir son niveau de vie actuel lorsque les gisements de phosphates seront épuisés. M. Gaschignard a noté avec intérêt la décision des Nauruans de créer un conseil ou comité de planification chargé d'étudier un programme de développement pour l'île et financé par un nouveau fonds désigné sous le nom de "Fonds de développement de Nauru". Comme il ne semble guère possible de développer suffisamment le tourisme, il faut envisager de développer dans l'île d'autres industries, des conserveries de poisson par exemple, et certaines industries légères qui nécessitent un faible volume de matières premières mais qui exigent une main-d'œuvre très spécialisée et dont les produits fabriqués, de faible volume mais de prix élevé, supporteraient aisément le coût d'un transport par avion.

4. Reste le problème de l'avenir politique de Nauru. L'Australie a su favoriser le progrès politique, économique et social de l'île et maintenir des relations confiantes avec le peuple nauruan qu'elle a mené au seuil de l'indépendance. Les Nauruans déclarent aujourd'hui qu'ils désirent accéder à l'indépendance avant le 31 janvier 1968, mais l'Autorité administrante estime que l'indépendance ne pourra intervenir que lorsque sera assuré le bon fonctionnement des institutions d'autonomie interne créées récemment. C'est là une préoccupation légitime. La délégation française espère cependant qu'une solution mutuellement acceptable résultera des conversations entre les deux parties.

5. En ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, les efforts faits par l'Autorité administrante pour éduquer le peuple de ce territoire et lui faire comprendre les responsabilités politiques qui pèsent sur lui se soldent par de bons résultats, et la vie politique s'établit peu à peu de l'échelon local à l'échelon national. La nouvelle ordonnance intitulée Local Government Ordinance a considérablement étendu le système d'administration locale et il existe dès à présent un certain nombre de conseils multiraciaux. Il faut espérer que l'on continuera dans cette voie et que les conseils seront dotés de pouvoirs accrus. A l'échelon national, la Chambre d'assemblée joue un rôle primordial, non seulement comme organe législatif, mais pour affirmer la cohésion du Territoire. Cependant, il faudrait aussitôt que possible mettre fin à la présence dans cette assemblée de membres nommés par l'Administrateur et à l'existence de deux collèges d'électeurs.

6. Sur le plan économique, les résultats obtenus sont très encourageants. Il est, à cet égard, essentiel de favoriser le passage d'une économie de subsistance à

\*Reprise des débats de la 1667<sup>ème</sup> séance.

une économie de marché, qui peut seule permettre d'élever le niveau de vie de la population.

7. Dans le domaine de l'éducation, la délégation française note avec satisfaction l'extension de l'Ecole d'administration et surtout la création d'une université et d'un institut d'enseignement technique supérieur.

8. La délégation française, tout en reconnaissant les efforts considérables déployés par l'Autorité administrante dans les secteurs les plus divers, est consciente de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir avant que tous les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies puissent être atteints. Les déclarations de la délégation australienne montrent clairement que la structure politique future du Territoire sera définie d'après les conclusions du Comité spécial constitutionnel de la Chambre d'assemblée. La délégation française constate avec satisfaction que la majorité autochtone au sein de la Chambre d'assemblée sera accrue et que les sièges réservés aux non-autochtones seront supprimés. On peut cependant se demander s'il ne conviendrait pas de hâter cette évolution, en donnant à des membres de l'Assemblée de véritables responsabilités ministérielles, et d'accorder au Territoire une autonomie plus large en supprimant le droit de veto de l'Administrateur ou du Gouverneur général. Les pouvoirs de l'Assemblée, en matière financière notamment, devraient être accrus.

9. Les recommandations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, que l'Autorité administrante a dans l'ensemble acceptées, devraient être incorporées dans un plan de développement à long terme, à l'élaboration duquel seraient associés les conseils administratifs locaux et la Chambre d'assemblée. Il faudrait en même temps dégager les moyens de financer un tel plan; il est probable que des subventions publiques et des investissements privés seront nécessaires pour cela.

10. Le peuple de la Nouvelle-Guinée a droit à l'autodétermination et devrait être mis en mesure d'exercer ce droit dans les meilleures conditions et dès qu'il sera possible. L'éducation politique de la population doit être poursuivie pour lui permettre de participer pleinement au développement du pays et de former une nation unifiée. C'est la tâche que l'Autorité administrante s'efforce avec raison de mener avec énergie et persévérance, car seule la complète participation de la population de la Nouvelle-Guinée à cette entreprise permettra de réussir.

11. M. EL MASRY (République arabe unie) dit que le rapport du Conseil de tutelle (A/6304) illustre le déséquilibre dont souffre la composition de cet organisme, et ce déséquilibre explique que le Conseil n'ait pas respecté les résolutions de l'Assemblée générale et notamment la résolution 2111 (XX). L'Autorité administrante n'a pas encore fixé de date pour l'indépendance de Nauru, comme elle y était invitée, mais elle tente de semer le doute sur l'aptitude de la population à accéder à l'indépendance. Cette attitude est en contradiction avec le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Conseil de tutelle, en raison de l'attitude de certains de ses membres, peut difficilement s'acquitter des tâches qui lui incombent aux termes de l'Article 85 de la Charte.

12. La délégation de la République arabe unie comprend et appuie sans réserve les aspirations du peuple de Nauru, qui veut être indépendant et demeurer le peuple d'une petite nation distincte. Elle approuve sans réserve la déclaration du chef supérieur, selon lequel l'intégration ou l'assimilation du peuple nauruan dans un pays plus vaste entraînerait la désintégration et la disparition complètes des Nauruans en tant que peuple (voir A/6304, par. 315). Le peuple nauruan a décidé que la solution la plus conforme à ses intérêts était de demeurer dans son pays natal, et l'Autorité administrante devrait prendre des mesures pour remettre en état l'île de Nauru, de manière que le peuple nauruan puisse y vivre en tant que nation souveraine, comme il est prévu au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2111 (XX). Les phosphates sont la seule exportation du Territoire et il ne serait que juste que l'Autorité administrante, qui a exploité les ressources de phosphate pendant plusieurs années et avec de grands profits assume les frais de cette remise en état. Au demeurant, la délégation de la République arabe unie appuie la revendication du peuple nauruan, qui a demandé que les gisements de phosphate lui soient restitués, revendication conforme à la résolution 1803 (XVII). Cependant, le problème de la remise en état ne devrait pas retarder l'accession à l'indépendance; ce sont là deux questions distinctes.

13. La délégation de la République arabe unie appuie le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.4/L.851, mais estime qu'il appartient à l'Autorité administrante de mener à bien la remise en état du Territoire, quel qu'en soit le coût et sans aucune condition. Il serait en outre plus logique d'intervertir l'ordre du paragraphe 1 et du paragraphe 2 du projet.

14. En ce qui concerne la deuxième partie du rapport du Conseil, qui a trait au Papua et à la Nouvelle-Guinée, M. El Masry constate qu'à la Chambre d'assemblée, sur 54 sièges pourvus par voie d'élection, les habitants du Territoire ne disposent que de 44 sièges, alors que 10 sièges sont réservés aux non-autochtones, qui ne représentent que 2 p. 100 de la population. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de veiller à ce que des mesures soient prises sans retard pour que les sièges réservés soient supprimés et pour que la Chambre d'assemblée soit un organisme vraiment représentatif et non une Chambre d'enregistrement.

15. Il est regrettable que l'Australie ait transformé le Territoire en base militaire. Des informations parues dans la presse australienne au cours de l'année écoulée indiquent que la base aérienne de Boram sera utilisée par des bombardiers britanniques et permettra d'assurer la liaison avec les forces aériennes des Etats-Unis stationnées à Guam et aux Philippines, que la Nouvelle-Guinée va prochainement devenir une base permanente de l'armée de l'air australienne et sera la ligne de défense avancée de l'Australie. D'après le Canberra Times du 9 février 1966, le Ministre de l'air australien a déclaré que si l'Australie voulait envoyer des forces aériennes au Viet-Nam ou en Malaisie ses appareils pourraient faire escale à Boram. Or, l'Organisation des Nations Unies n'a pas confié ce territoire en tutelle à l'Australie pour qu'il soit utilisé à des fins d'agression. Au demeurant, il semble peu probable que l'Australie

renonce réellement au Territoire après y avoir dépensé des millions de livres sterling pour en faire la base d'une ligne de défense avancée. L'Australie envisage peut-être d'en faire un septième Etat australien. M. Gaudi Mirau, membre papuan de la Chambre d'assemblée, a dit dans une déclaration parue dans le Daily Mirror du 8 juin 1966 que l'Australie entraînait son pays dans le conflit où elle est engagée en Asie en installant des bases militaires sur le Territoire, et il a invité le Gouvernement australien à consulter la Chambre d'assemblée avant de prendre des décisions qui feraient de la population du Territoire l'ennemi de ses voisins.

16. Le racisme est largement répandu au Papua et en Nouvelle-Guinée, comme le montre clairement un rapport portant la signature de 16 éminentes personnalités de Nouvelle-Guinée et publié dans l'Australian du 29 juin 1966.

17. Manifestement, l'Autorité administrante n'a nullement l'intention de se conformer à la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale; elle n'a pas fixé de date rapprochée pour l'accession à l'indépendance et n'a pas soumis de rapport au Conseil de tutelle à ce sujet. Il est clair que sa politique vise à conserver la haute main sur le Territoire. La Commission se trouve ainsi placée devant un important problème colonial et doit agir en conséquence.

18. Exerçant son droit de réponse, M. McCARTHY (Australie) dément formellement que l'Australie utilise la Nouvelle-Guinée à des fins d'agression. L'Australie ne commet d'agression contre personne. Toutefois, l'agression prend de nombreuses formes.

19. Le représentant de la République arabe unie a cité les remarques d'un seul des membres de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Il n'a pas mentionné la conclusion de certains accords de défense limités, dont la nécessité est apparue durant la seconde guerre mondiale, quand l'Australie et la Nouvelle-Guinée ont combattu côte à côte, non seulement pour que l'Australie puisse survivre, mais aussi pour que la Nouvelle-Guinée puisse survivre et suivre son propre destin. Il n'a pas non plus mentionné la résolution adoptée le 10 juin 1966 par la Chambre d'assemblée, dans laquelle le peuple de ce territoire exprimait sa gratitude à l'égard du Gouvernement et du peuple australiens pour les vastes ressources qu'ils avaient mises en œuvre pour assurer au peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée la possibilité de marcher vers son destin sans qu'une ingérence extérieure s'oppose à son progrès, reconnaissait que la défense du Territoire exigeait des dépenses auxquelles le Territoire ne pouvait faire face seul et se félicitait de la présence australienne dans le Territoire, qu'il considérait comme une preuve que l'Australie viendrait à son aide si besoin était, comme elle l'avait fait dans le passé.

20. Pour ce qui est de la question de l'indépendance, M. McCarthy appelle l'attention des membres de la Commission sur son intervention précédente (1663ème séance), dans laquelle il se référait à la déclaration faite le 7 juillet 1966 par le Ministre australien des territoires, selon laquelle la politique fondamentale du gouvernement à l'égard du Papua et de la Nouvelle-Guinée était l'autodétermination, ce qui signifiait que,

si la population du Territoire en exprimait le désir, elle était libre de mettre fin à son statut territorial actuel et d'accéder à l'indépendance, mais que le Territoire avait également la possibilité de rester un territoire australien aussi longtemps qu'il le souhaiterait. Si, lors de l'exercice de son droit d'autodétermination, il exprimait le désir de maintenir l'association avec l'Australie, il devrait obtenir l'approbation du Gouvernement australien du moment.

21. Le principe "à chacun une voix" est appliqué dans le Territoire; il y a un collège électoral unique et la majorité des élus sont des autochtones. Des sièges spéciaux ont été réservés aux habitants non autochtones uniquement parce que la population elle-même en a exprimé le désir, et ces sièges spéciaux doivent être supprimés sous peu, conformément aux mesures législatives déjà promulguées par le Parlement australien. Le nombre des membres de la Chambre d'assemblée doit être porté à 94, ce qui signifie que la majorité indigène actuelle augmentera en nombre absolu.

22. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) fait observer que la Nouvelle-Guinée est un des derniers territoires sous tutelle; l'Australie prétend toujours que le peuple progresse vers l'indépendance, mais il n'est toujours pas indépendant. Les paroles du représentant de l'Australie peuvent donner l'impression que l'Australie nourrit quelques noirs desseins en vue d'annexer le Territoire. S'il en est ainsi, les Nations Unies devraient examiner le problème très sérieusement.

23. Bien que près de 20 ans se soient écoulés depuis l'institution du régime de tutelle, et six ans depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, certaines puissances coloniales, y compris l'Australie, ont refusé de suivre les progrès de la décolonisation. Il n'a donc pas été surprenant d'entendre le représentant de l'Australie, à la 1663ème séance, exalter une fois de plus les prétendus mérites de l'administration australienne dans le Papua et en Nouvelle-Guinée ainsi qu'à Nauru. La délégation tanzanienne est déçue que le Conseil de tutelle ait approuvé dans une large mesure la position de l'Autorité administrante, selon laquelle le peuple de ces territoires n'était pas encore mûr pour l'indépendance, position diamétralement opposée à la résolution 1514 (XV). On devrait demander à l'Autorité administrante de prendre des mesures en vue d'assurer le progrès rapide des territoires vers la liberté et l'indépendance, et M. Malecela espère que le Gouvernement australien ne considérera pas qu'aucun délai n'est fixé pour remplir cette obligation. En fait, l'administration australienne maltraite et humilie le peuple des territoires et aggrave la situation. Il conviendrait d'examiner de près toutes les mesures qu'elle a prises sans exception.

24. Le représentant de l'Australie a informé la Commission que certaines modifications d'ordre constitutionnel étaient en cours dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée, mais il semble que le Gouvernement australien se réserve encore des pouvoirs décisifs à l'Assemblée et continue de permettre à ses administrateurs coloniaux de légiférer pour le peuple du Territoire. Il est clair que le Gouvernement australien s'efforce de prendre des dispositions en vue de

l'annexion éventuelle du Territoire, dont il ferait le septième Etat australien. Le Canberra Times du 25 août 1966 a déclaré qu'il n'était pas souhaitable de parler d'indépendance et qu'une campagne avait été organisée pour répandre l'idée d'une association avec l'Australie.

25. Les déclarations de l'Autorité administrante, selon lesquelles le Territoire n'est pas encore mûr pour l'indépendance malgré les modifications d'ordre constitutionnel qui ont donné quelques pouvoirs fonctionnels à un groupe choisi parmi la population autochtone, ne sont qu'une excuse pour perpétuer la domination coloniale, qui dénie au peuple du Territoire son droit naturel à la souveraineté. Il n'y a pas à discuter sur le point de savoir si le peuple d'un territoire est ou non en mesure de se gouverner lui-même. En le faisant, les puissances coloniales révèlent leur attitude raciste à l'égard du peuple colonisé.

26. Le Sydney Morning Herald du 24 janvier 1966 a fait état d'un différend qui se serait produit entre les fonctionnaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée et les membres autochtones de la Chambre d'assemblée au sujet des fonctions des sous-secrétaires parlementaires. Les premiers prétendaient que le système avait échoué parce que les hommes n'étaient pas suffisamment éduqués, à quoi les derniers ont répondu qu'on ne leur avait donné l'occasion d'exercer aucune responsabilité. Les membres de la Chambre d'assemblée ont aussi violemment critiqué les manœuvres de l'Autorité administrante en vue de maintenir les 10 sièges spéciaux auxquels seuls les Européens peuvent prétendre.

27. Il est du devoir de la Commission de réfuter les arguments insoutenables de l'Autorité administrante, selon lesquels le peuple n'est pas mûr pour l'indépendance et de lui demander d'appliquer sans réserves et sans retard les dispositions de la résolution 1514 (XV).

28. Le colonialisme va toujours de pair avec l'exploitation économique et un intérêt concernant l'importance stratégique d'un territoire. Il est affligeant de constater que le Gouvernement australien forme le dessein d'associer le Papua et la Nouvelle-Guinée à ses propres aventures militaires dans la région. Le South Pacific Post du 7 février 1966 a cité une déclaration du Ministre de l'Air australien selon laquelle le but principal de l'armée de l'air australienne serait d'établir dans le Territoire une base aérienne qui servirait d'escale aux appareils australiens, s'il était nécessaire de les amener plus au nord jusqu'au Viet-Nam. La délégation tanzanienne tient à exprimer son indignation et à condamner une telle utilisation d'un territoire colonial, et elle réaffirme le point de vue qu'elle a exposé à la 1492ème séance plénière de l'Assemblée générale à propos du paragraphe 11 du dispositif de la résolution [2189 (XXI)] qui a été adoptée. L'écrasante majorité des peuples épris de liberté estime que les administrations coloniales ne devraient prendre aucune mesure risquant de mettre en danger la vie et le bien-être des peuples qui se trouvent sous leur domination.

29. Selon un article récent paru dans le New York Times, un Australien aurait proposé à la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée d'envoyer les autochtones faire leur service militaire au Viet-Nam. Tous les peuples libres devraient se

pencher attentivement sur cette question, de crainte que ceux qui souffrent de la domination coloniale ne soient obligés de combattre dans les rangs des puissances coloniales. Il est essentiel que lorsque la Commission demandera que des mesures immédiates soient prises pour donner suite à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, elle demande à l'Autorité administrante de s'abstenir de se servir du Territoire et de son peuple à des fins militaires et de mettre en danger l'intégrité territoriale du Territoire.

30. Etant donné que l'exploitation économique est un des aspects essentiels du colonialisme, il n'est pas surprenant que la structure des traitements et salaires dans le Papua et en Nouvelle-Guinée présente un caractère discriminatoire. La structure des salaires et toutes les relations socio-économiques sont déterminées par des considérations raciales. Les Australiens reçoivent une rémunération qui peut être 10 fois supérieure à celle que perçoivent les employés autochtones pour le même travail. Le Canberra Times du 23 février 1966 a écrit qu'un Papuan diplômé d'une faculté de droit, employé dans un service juridique de l'administration, ne pouvait gagner que 28 dollars par semaine, alors qu'un Européen occupant le même emploi pouvait espérer recevoir 70 dollars par semaine. De telles mesures de discrimination raciale peuvent avoir des répercussions dangereuses. Un article paru dans The Age du 24 février 1966 indique qu'une réduction récente des traitements des fonctionnaires autochtones avait provoqué une certaine amertume et un certain ressentiment envers les Blancs.

31. L'exploitation économique du Territoire par les monopoles australiens et autres est également une question qu'il convient d'étudier. Il arrive fréquemment à l'heure actuelle que l'on soulève la question de la "viabilité économique" des colonies. Le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée est un vaste réservoir de ressources naturelles et, en tant que tel, il a attiré des groupes financiers. Le 28 septembre 1966, le journal The Australian a fait état de la découverte d'un filon aurifère dont on a estimé qu'il pouvait rapporter à la société intéressée, même au stade actuel, des profits de l'ordre de 5 millions de dollars par an. M. Malecela espère que cette mine d'or sera exploitée dans l'intérêt du peuple du Territoire. Il existe également des activités visant à exploiter les ressources pétrolières du Territoire; ces activités ont été entreprises par des groupes financiers japonais et australiens, qui ont investi quelque 62 millions de dollars.

32. Le Canberra Times du 15 février 1966 indiquait que l'on avait entrepris la prospection du cuivre à grande échelle dans le Territoire. Ce journal mentionnait également une difficulté à laquelle le Ministre australien des territoires avait fait allusion: les gens considéraient toutes les ressources minières comme étant la propriété de l'occupant du terrain dans lequel elles avaient été découvertes et estimaient qu'une indemnisation était due pour l'exploitation des ressources du sous-sol. L'Australie ne voulait pas admettre cette position, et l'on avait dit aux autochtones qu'aux termes de la loi australienne, tous les droits sur les ressources minières étaient ré-

servés à la Couronne. Il n'est pas étonnant que l'Australie affirme que le peuple n'est pas mûr pour l'indépendance.

33. Pour exploiter leurs territoires coloniaux, les puissances administrantes ont toujours trouvé divers moyens de s'appropriier les terres et elles ont passé des lois discriminatoires permettant aux colonialistes ou à leurs alliés économiques de le faire. La Tanzanie voudrait qu'on adopte une résolution invitant le Gouvernement australien à abolir immédiatement toutes les lois discriminatoires.

34. En résumé, il faut demander à l'Autorité administrante d'abolir toutes les lois électorales discriminatoires et toutes les pratiques discriminatoires dans le secteur économique, social, sanitaire et de l'enseignement, de s'abstenir d'utiliser le Territoire comme une base militaire et, surtout, de prendre des mesures immédiates pour organiser des élections sur la base du suffrage universel des adultes, la population autochtone votant seule, et de fixer ensuite une date rapprochée pour l'indépendance.

35. L'Autorité administrante s'est obstinément refusée à appliquer la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale. Les peuples épris de paix et de liberté doivent dénoncer le colonialisme et condamner ceux qui le perpétuent comme coupables d'un crime contre l'humanité. On a confié à l'Australie l'administration des Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, la chargeant de conduire ces populations à la liberté et à l'indépendance. L'ONU doit chercher à savoir pour quelles raisons l'Australie ne s'est pas acquittée de cette tâche alors que presque tous les autres anciens territoires sous tutelle sont maintenant indépendants. Il ne faut pas laisser ces territoires aux mains d'une puissance qui veut les absorber. La délégation tanzanienne s'opposera à tous les efforts dans ce sens; elle exige que les peuples sous administration australienne reçoivent la liberté. S'il le faut, l'ONU pourrait être invitée à organiser un référendum pour savoir si la population veut l'indépendance. La délégation tanzanienne est convaincue que tous les peuples veulent la liberté et ne tiennent pas à la troquer contre le prétendu progrès économique. M. Malecela ne doute pas que les populations du Papua, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru choisiront la liberté si on leur donne l'occasion d'exprimer leurs vœux.

36. M. McCARTHY (Australie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la République-Unie de Tanzanie a accusé l'Australie du sinistre dessein de vouloir absorber le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. L'Australie ne veut rien de pareil; si telles étaient ses intentions, il y a longtemps qu'elle les aurait réalisées, et elle n'aurait pas introduit la liste commune et le suffrage universel ni mis en place un corps législatif librement élu avec une majorité autochtone. Pour les élections à la Chambre d'assemblée, la population jouit d'un choix sans restriction; elle peut voter pour n'importe quel parti ou n'importe quelle personne dûment éligible. Si l'Australie avait eu des vues sur le Territoire, elle n'aurait pas adopté une législation tendant à renforcer la majorité autochtone élue à l'Assemblée législative. Le représentant de l'Australie s'étonne que l'on ne prenne pas acte de l'existence du système électoral que la Commission réclame avec tant de vigueur lorsqu'il s'agit d'autres

territoires. Il souligne également qu'il n'y a aucun prisonnier politique au Papua ni en Nouvelle-Guinée. On y jouit de la liberté d'association, on y encourage le développement des syndicats et des partis politiques; enfin, la liberté d'expression y est assurée. M. McCarthy se demande combien de délégations présentes peuvent dire la même chose de leur propre pays.

37. Quant à la question des terres, le représentant de l'Australie veut souligner qu'aucun autre pays au monde, dans des circonstances analogues, a aussi peu de terres qui ne soient pas aux mains des autochtones. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, le chiffre est moins de 3 p. 100, et, sur ces 3 p. 100, une grande partie a été utilisée pour construire des écoles et des hôpitaux au profit des autochtones. Le seul problème foncier qui existe concerne la modernisation du régime autochtone de propriété foncière.

38. La question des droits miniers est sans aucun doute très importante dans le Territoire à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas de priver la population du Territoire des redevances qui lui sont dues, mais de savoir si les redevances à payer doivent être utilisées exclusivement, ou davantage, au bénéfice des particuliers occupant les terres en question, ou si elles doivent être utilisées au profit de la population autochtone de tout le Territoire. Comme M. McCarthy l'a déjà fait remarquer, chaque centime de redevance perçu dans le Territoire, y compris les revenus afférents aux droits miniers, est dépensé dans le Territoire même.

39. Le représentant de la Tanzanie a signalé qu'une somme considérable a été consacrée à des activités visant à l'exploitation du potentiel de pétrole du Territoire; il faut toutefois dire que cette somme a été consacrée entièrement à la prospection et qu'on n'a pas encore découvert de pétrole.

40. Le représentant de la Tanzanie affirme que les monopoles étrangers exploitent le Territoire; en fait, le problème est d'obtenir suffisamment de capitaux étrangers pour prospecter et développer les ressources du Territoire. La Chambre d'assemblée du Territoire a reconnu que l'on a besoin de ces capitaux.

41. En ce qui concerne l'information selon laquelle un membre australien de la Chambre d'assemblée aurait proposé d'envoyer les habitants du Territoire comme soldats au Viet-Nam, le représentant australien défend le droit du député en question de proposer ce qui lui plaît dans un parlement libre, mais fait remarquer que cette proposition n'a pas été adoptée ni même sérieusement envisagée. Quant à la position du Gouvernement australien, le Defence Act australien prévoit que les forces autochtones du Territoire sous tutelle ne peuvent être requises pour un service armé, sauf aux termes de l'Article 84 de la Charte, selon lequel l'Autorité administrante peut utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du Territoire sous tutelle pour remplir les obligations qu'elle a contractées envers le Conseil de sécurité ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre dans le Territoire. Le Gouvernement australien n'envisage pas maintenant et n'a jamais envisagé d'action du genre proposé par le député australien à la Chambre d'assemblée.

42. Le représentant de la Tanzanie, comme le représentant de la République arabe unie, ont, d'après M. McCarthy, accordé peu d'attention à la question des vœux de la population. La raison d'être de la Chambre d'assemblée est de permettre à la population de faire connaître ses vœux par un processus démocratique et, de fait, la population les exprime avec de plus en plus de force et de maturité. De l'avis du représentant australien, si l'Autorité administrante est tenue de respecter les vœux de la population, les Nations Unies doivent veiller à ne pas imposer à la population leur propre opinion, ni celle de certains milieux des Nations Unies, lorsqu'elle ne coïncide pas avec les vœux de la population.

43. Ceux qui ont critiqué l'Australie à la Commission ont cité de nombreux passages tirés de journaux australiens. Le représentant de l'Australie veut simplement signaler que, tout en étant de qualité, les journaux australiens n'ont pas un monopole des connaissances et que tout ce qui est publié dans la presse n'est pas nécessairement exact. Par contre, ce qui est important, c'est que défenseurs et détracteurs de la politique du Gouvernement australien s'expriment librement dans la presse; cela reflète la conception que se fait l'Australie de la liberté d'expression et la liberté de la presse. La même situation règne dans le Territoire lui-même.

44. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que le représentant de l'Australie a tourné en ridicule ce qui a été dit des desseins de l'Australie sur le Territoire, mais le fait a été mentionné par la presse australienne et transparaît dans certaines déclarations du représentant australien lui-même.

45. Le représentant de la Tanzanie espère que le représentant de l'Australie n'a pas l'intention de comparer une situation coloniale avec celle qui règne dans les Etats indépendants. Quoi qu'il en soit, il s'est étendu sur l'existence d'une prétendue législature élue. En fait, la Chambre d'assemblée du Territoire n'a aucun pouvoir réel; pas plus d'ailleurs que le cabinet embryonnaire créé dans le Territoire par le Gouvernement australien, comme l'a fait remarquer un article paru dans *The Age*. La Chambre d'assemblée n'est rien d'autre que de la "mise en scène" et c'est l'Autorité administrante qui détient le pouvoir réel.

46. D'après ce qu'a dit le représentant de l'Australie, M. Malecela croit comprendre que la population du Territoire ne sera pas appelée à combattre dans une guerre coloniale où s'est engagée l'Australie dans une autre partie du monde; il espère que le représentant de l'Australie pourra également donner des assurances qu'aucune base du Territoire ne sera utilisée aux fins d'une guerre coloniale.

47. M. MCCARTHY (Australie) déclare que rien dans ce qu'il a dit n'implique que l'Australie forme le projet d'annexer le Territoire. Il a cité une déclaration du Ministre chargé des Territoires par laquelle celui-ci affirmait que c'était à la population de décider si elle voulait l'indépendance et que, si elle exprimait le désir de rester associée à l'Australie, le Gouvernement australien devrait examiner cette demande. L'essentiel est que cette possibilité ne sera envisagée que si les habitants du Territoire le souhaitent expressé-

ment, et l'Australie ne s'efforce nullement de favoriser cette tendance.

48. M. McCarthy ne voit pas comment on peut décrire comme une "mise en scène" l'organisation d'élections conformément au principe "à chacun une voix" et l'introduction d'une liste électorale commune et d'un parlement élu à majorité autochtone. Une fois le droit de vote donné aux habitants du Territoire, il ne sera plus possible de le leur retirer. Le représentant de l'Australie est déçu d'entendre décrire maintenant comme une mise en scène les améliorations politiques que la Commission réclame depuis des années. Naturellement, la Chambre d'assemblée n'aura de pleins pouvoirs que lorsque le Territoire aura accédé à l'indépendance, et les habitants du Territoire ont décidé qu'il était encore trop tôt pour cela.

49. L'Australie n'est engagée dans aucune guerre coloniale. Là où les troupes australiennes sont en action, elles le sont contre une agression, une agression qui n'est pas dirigée contre l'Australie, mais contre l'ensemble de l'Asie du Sud-Est et, en dernière analyse, contre le monde entier.

50. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'il doit répondre une fois de plus au représentant de l'Australie pour rétablir la vérité. Le fait est que des fonctionnaires de l'Autorité administrante font campagne dans le Territoire en faveur de l'annexion. Il faut tenir compte de l'existence de ces campagnes lorsqu'on parle de la "volonté du peuple". C'est parce que la campagne pour l'annexion n'est pas encore suffisamment couronnée de succès que l'on affirme que les habitants du Territoire ne sont pas prêts à accéder à l'indépendance. M. Malecela espère que la Commission recevra l'assurance que ces campagnes cesseront.

51. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie maintient que le Parlement est un exemple de mise en scène. Des élections organisées conformément au principe "à chacun une voix" n'ont pas de sens si les élus n'ont pas le pouvoir de représenter le peuple et de légiférer. Bien que la majorité de ses membres soient des Australiens, même l'embryon de cabinet qui a été constitué n'a pas de pouvoirs réels. Le Parlement n'exerce lui non plus aucun pouvoir réel. M. Malecela se demande pourquoi l'Australie écarte l'idée de l'indépendance si le Parlement exerce un contrôle efficace sur les affaires du Territoire.

52. La délégation tanzanienne considère la guerre dans laquelle l'Australie est engagée comme une guerre d'agression contre les peuples de l'Asie, mais cette question n'est peut-être pas du ressort de la Commission. L'essentiel est que le Territoire et sa population ne soient pas utilisés dans une guerre quelconque menée par la puissance coloniale.

53. M. NKAMA (Zambie) dit que la déclaration convaincante et étayée par les faits du représentant de la République-Unie de Tanzanie reflète la position de son propre gouvernement et de son peuple. Il souhaite voir constater officiellement que la déclaration de ce représentant reflète également les vues de la Zambie. La Zambie et la République-Unie de Tanzanie sont du même avis sur toutes les questions internationales et cherchent ensemble à obtenir l'élimination

de la domination étrangère et l'exercice de la libre détermination pour tous les peuples. Le Gouvernement et le peuple zambiens souhaitent voir les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée accéder le plus tôt possible à l'autodétermination et à l'indépendance.

54. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe aux remarques du représentant de la Zambie. En ce qui concerne les pouvoirs de la Chambre d'assemblée, M. Chakhov a cité de nombreuses sources à l'appui de la déclaration qu'il a faite à la 1663ème séance et il voudrait se référer notamment aux mesures prises récemment en vue de transférer 130 000 acres appartenant aux autochtones du Territoire à des sociétés et à des plantations australiennes. Les représentants autochtones à la Chambre d'assemblée ont demandé que les propriétaires autochtones des terres en question reçoivent une redevance de 5 p. 100, comme loyer. Sous la pression de l'Administration, cette proposition a été rejetée et la mesure législative adoptée prévoit une indemnité d'un dollar par acre et par an. C'est là une nouvelle indication que la Chambre d'assemblée manque de tout pouvoir réel.

55. En ce qui concerne les bases militaires, il y a 200 terrains d'aviation et installations diverses dans le Territoire. Le Parlement australien a discuté de la question. Il est amplement prouvé que l'ensemble du Territoire est transformé en base militaire.

56. M. DIALLO Seydou (Guinée) déclare qu'en affirmant qu'elle se livre à des activités philanthropiques et remplit une mission civilisatrice dans le Territoire, l'Australie emploie un vieil argument colonialiste que l'histoire a réfuté. Le représentant de l'Australie a parlé d'amener progressivement la population à la maturité politique. La France, à une certaine époque, a adopté une position analogue mais en est venue ensuite à une attitude plus réaliste. Selon la délégation guinéenne, la notion que certains peuples ont la maturité politique tandis que d'autres ne l'ont pas constitue une des théories les plus révoltantes du colonialisme. Le représentant de la Guinée souligne qu'il sera impossible à l'Australie d'arrêter le processus de la décolonisation, qui est irréversible.

57. Il est essentiel que la Quatrième Commission ait à l'esprit le fait que l'Australie tire des profits considérables du Territoire et ne se préoccupe pas du bien-être des autochtones.

58. M. SWAN (Royaume-Uni) déclare qu'il a été étonné d'entendre certains représentants dénigrer de telle sorte la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, surtout que deux membres de cet organe se trouvent à la Commission. M. Swan fait observer qu'aucune mesure législative concernant la Nouvelle-Guinée ne pourrait être promulguée sans l'approbation de la Chambre d'assemblée.

59. M. EASTMAN (Libéria) déclare qu'il est indéniable que les fonctions de la Chambre d'assemblée sont extrêmement limitées et que cette chambre ne fait qu'entériner les décisions de l'Administration. Aucun membre de la Chambre d'assemblée, à l'exception des membres spéciaux, n'est autorisé à proposer une mesure législative entraînant des dépenses budgétaires. Les habitants du Territoire, par exemple, ont saisi la Chambre d'une proposition de loi sur les

services publics, mais Canberra a rejeté cette proposition.

60. M. McCARTHY (Australie) déclare que n'importe quel membre de la Chambre d'assemblée peut présenter une proposition de loi et que du reste certains membres l'ont fait.

61. La Chambre d'assemblée a d'ailleurs adopté la loi concernant le paiement de redevances aux autochtones pour la location de terres à laquelle le représentant de l'Union soviétique s'est référé.

62. M. McCarthy désire informer le Président de ce que deux membres de la délégation australienne, M. Le Pani Watson et M. Nicholas Brockham, membres élus de longue date de la Chambre d'assemblée, ont exprimé le désir de présenter de brefs exposés à la Commission. M. Brockham est l'un des neuf membres autochtones du Comité spécial constitutionnel qui, après avoir procédé à de longues consultations sur toute l'étendue du Territoire, a fait des recommandations au sujet de la Chambre d'assemblée. L'Australie a récemment pris des mesures législatives en se fondant sur ces recommandations.

63. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie), se référant aux observations du représentant du Royaume-Uni, déclare qu'il y a peu de temps encore le Royaume-Uni affirmait à la Commission que le Parlement de la Rhodésie du Sud était doté de pleins pouvoirs. Le monde sait maintenant que ce que le Royaume-Uni entend par pleins pouvoirs est différent de ce qu'on entend habituellement par cette expression.

64. Quant au rapport du Conseil de tutelle dit que la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle consiste à combler l'écart qui sépare un parlement pleinement représentatif d'un gouvernement exerçant la plénitude des pouvoirs (voir A/6304, par. 103), il laisse clairement entendre que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée sont limités.

65. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de l'Australie, rappelle que la délégation soviétique a déjà établi que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée sont strictement limités. La législation australienne donne au Gouverneur général le droit d'opposer son veto à toute loi adoptée par la Chambre d'assemblée, laquelle n'est pas autorisée à examiner des questions telles que la répartition des terres, l'immigration et les conditions de recrutement de la main-d'œuvre locale.

66. Les remarques faites précédemment par M. Chakhov avaient trait à un projet de loi, présenté par les membres autochtones de la Chambre d'assemblée, tendant à ce que les propriétaires autochtones reçoivent 5 p. 100 des bénéfices des sociétés minières exploitant leurs terres. Ce projet a été rejeté. La loi à laquelle se réfère le représentant de l'Australie prévoit le versement aux propriétaires d'une indemnité calculée sur la base d'un dollar par acre et par an. Il est évident que cette loi a été adoptée dans l'intérêt des monopoles australiens et étrangers.

67. Le représentant de l'Australie a déclaré que le Territoire pourrait accéder à l'indépendance dès qu'il le désirerait. On sait, cependant, que l'Australie mène une campagne de propagande dans l'ensemble du Territoire en vue de convaincre les habitants auto-

chtones qu'ils ne sont pas encore prêts à prendre en main leurs propres affaires et que l'indépendance porterait préjudice à leurs intérêts.

68. M. SWAN (Royaume-Uni) souligne qu'il n'a pas déclaré que la Chambre d'assemblée jouissait de pleins pouvoirs. Il tenait simplement à définir certains des pouvoirs dont disposait la Chambre d'assemblée et qui n'avaient pas été mentionnés. La délégation britannique est membre du Conseil de tutelle et approuve le rapport de cet organe.

69. Le PRESIDENT suggère que M. Watson et M. Brockham prennent la parole devant la Commission en tant que pétitionnaires.

70. M. McCARTHY (Australie) attire l'attention de la Commission sur le fait que ses collègues ne sont pas des pétitionnaires, mais des membres de la délégation australienne.

71. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que, de l'avis de sa délégation, la suggestion du Président est fondée. Pour sa part, M. Malecela estime inapproprié que des habitants d'un pays colonisé se présentent devant la Quatrième Commission pour parler au nom de la Puissance coloniale. En conséquence, il invite le représentant de l'Australie à accepter la suggestion du Président afin de ne pas créer un dangereux précédent.

72. Selon M. KANAKARATNE (Ceylan), il serait contraire à la règle que le Président invite à titre personnel un membre de la délégation australienne à prendre la parole. Cependant, il lui est possible de donner la parole au représentant de l'Australie, et M. Watson et M. Brockham pourront alors faire leur déclaration devant la Commission. Pour sa part, M. Kanakaradne ne voit aucune objection à les entendre.

73. M. APPIAH (Ghana) dit qu'il aimerait entendre M. Watson et M. Brockham. Etant donné le caractère unique de la situation, ces personnes pourraient être invitées à parler en tant qu'hôtes spéciaux de la Quatrième Commission.

74. M. EASTMAN (Libéria) demande si, M. Watson et M. Brockham venant du Territoire qui fait l'objet des discussions actuelles, les membres de la Commission pourront leur poser des questions.

75. Le PRESIDENT répond affirmativement. A son avis, cependant, c'est à M. Watson et à M. Brockham qu'il incombera de savoir s'ils désirent répondre à ces questions.

76. M. SY (Sénégal) fait remarquer que les noms de M. Watson et de M. Brockham ne figurent pas sur la liste des membres des délégations. En conséquence, il ne croit pas que l'on puisse les considérer comme des membres de la délégation australienne.

77. Le PRESIDENT n'ignorait pas ce fait, mais il estimait qu'aucune difficulté n'en résulterait, puisque le représentant de l'Australie avait déclaré que M. Watson et M. Brockham étaient membres de la délégation australienne.

78. M. WATSON (Australie) tient à remercier la Quatrième Commission pour les efforts qu'elle déploie afin d'aider la population du Territoire. La population

du Papua et de la Nouvelle-Guinée est constituée d'éléments divers; on parle quelque 700 langues dans le Territoire; les tribus se comptent par centaines et les clans et sous-clans par milliers. La Commission se doit de tenir compte de ce fait au cours de l'examen de la question. Les habitants du Territoire estiment qu'il n'est pas facile d'édifier une nouvelle nation. Avant l'implantation des Blancs dans le Territoire, les habitants étaient propriétaires de leurs terres et n'avaient qu'une économie de subsistance. Il ne leur est donc pas facile de s'adapter aux conditions de la vie moderne.

79. Les autochtones jouent un rôle de plus en plus important dans l'administration des affaires du Territoire, et reçoivent ainsi une formation qui leur sera précieuse. Les habitants de la Nouvelle-Guinée et du Papua ont foi dans l'Autorité administrante. Certains pays nouvellement indépendants s'engagent sur la voie la plus appropriée, tandis que d'autres se fourvoient. Pour sa part, le peuple du Territoire souhaite que la Commission aide l'Autorité administrante à les guider sur la voie la plus conforme à leurs intérêts; il serait regrettable que la Commission fasse pression sur l'Autorité administrante pour qu'elle adopte une attitude diamétralement opposée.

80. Pour le moment, la population a besoin de main-d'œuvre et d'assistance économique. Si l'Autorité administrante maintenait sa tutelle sur le territoire après que ces besoins auraient été satisfaits, la population ferait appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle l'aide à accéder à l'indépendance. Le Territoire bénéficie d'une subvention de la part de l'Australie, et les citoyens australiens contribuent à satisfaire les besoins du Territoire en main-d'œuvre.

81. M. EASTMAN (Libéria) fait observer que, selon un article publié le 6 septembre 1966 par le South Pacific Post, M. Watson a été désigné afin de succéder à M. John Guise, chef du groupe des membres élus de la Chambre d'assemblée et a renoncé à la position très nette qu'il avait adoptée précédemment en faveur de l'indépendance.

82. M. BROCKHAM (Australie) déclare que le travail exécuté par le Comité spécial constitutionnel constitue l'un des éléments importants de la vie politique récente de son pays. Le Comité a fait de très longs déplacements dans le Territoire et a déterminé les vues de vastes secteurs représentant toutes les tendances de la communauté. En rédigeant ses recommandations, le Comité a examiné très attentivement les mesures les mieux appropriées aux intérêts de l'ensemble de la population du Territoire. M. Brockham croit savoir que le Gouvernement australien a approuvé la plupart de ces recommandations. Peut-être certains membres de la Commission pensent-ils que le Territoire n'évolue que lentement, mais ce qui compte, c'est que de solides fondations soient posées en vue de la constitution d'un gouvernement politiquement et économiquement sain.

83. M. EL MASRY (République arabe unie) demande à M. Brockham si les habitants autochtones du Terri-

toire jouissent en Australie des mêmes droits que les Australiens de race blanche et s'ils ont toute liberté de s'installer à titre permanent en Australie métropolitaine.

84. Le PRESIDENT dit que, étant donné qu'il n'y a plus d'orateurs, la Commission ajourne le débat jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

*La séance est levée à 13 h 10.*